

plicable aux âmes du Purgatoire, chacun des six dimanches qui précédent ou qui suivent immédiatement la fête de saint Thomas d'Aquin.

3° Le 7 mars, fête de saint Thomas d'Aquin ;

4° Une fois par mois, si l'on a été fidèle à réciter chaque jour du mois la prière : *Très chaste saint Thomas, etc.* (Voir plus bas.)

5° A l'article de la mort.

*Indulgences partielles.*—1° Sept ans et sept quarantaines pour les Confrères qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront l'église de la Confrérie, aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, Assomption, Nativité et Présentation de la sainte Vierge, Toussaint, Conversion de saint Paul, saint Grégoire le Grand (12 Mars), saint Ambroise (4 avril), saint Vincent Ferrier (5 avril), saint Pierre martyr (29 avril), sainte Marie-Madeleine (22 juillet), saint Dominique (8 août), Exaltation de la sainte Croix, bienheureux Albert le Grand (15 novembre), sainte Catherine (25 novembre) et dans l'octave des morts.

2° Indulgence de soixante jours chaque fois qu'ils accompagneront le saint Viatique ou que, ne pouvant l'accompagner, ils diront un *Pater* ou un *Ave* pour le malade, ou un *Pater* ou un *Ave* pour les confrères défunt ; chaque fois qu'ils procureront la paix entre les esprits divisés, ou qu'ils feront une œuvre de miséricorde ; chaque fois qu'ils feront un acte de piété, assisteront à la messe, à l'office divin, aux réunions chrétiennes, ou enfin qu'ils diront quinze *Ave Maria*, en l'honneur des mystères du Rosaire.

Chaque confrère est invité à réciter tous les jours ces quinze *Ave Maria*, pour demander la grâce de la pureté pour lui-même et pour tous les confrères.

3° Indulgence de cent jours chaque fois qu'ils diront la prière ci-après indiquée.

Par concession du Révérendissime Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, en date du 22 janvier 1651 et avec approbation du Saint-Siège, les confrères de la Milice angélique sont admis à la participation de tous les biens spirituels et de tous les suffrages de l'Ordre de Saint-Dominique, pendant leur vie et après leur mort.